



## **DECISION DU BUREAU** **Séance du 21 mars 2024.**

Date de la convocation : 12/03/2024  
Nombre de membres : 18  
En exercice : 17  
Présents : 13  
Nombre de délégués ayant donné pouvoir : 2

Le mercredi 21 mars 2024,  
les membres du bureau,  
légalement convoqués,  
se sont réunis au siège du Syndicat  
9 rue des Trois Banquets à Toulouse  
sous la présidence de Monsieur Thierry SUAUD.

**Étaient présents :** M. BARBREAU Robert, M. BEZIAT Denis, Mme BONHOMME Martine, M. CAZARRE Max, M. DEBEAURAIN Guillaume, Mme FEVRIER Anne-Marie, M. FUSEAU Philippe, Mme GIBERT Janine, M. RASPEAU Raoul, M. RIVAL Patrice, M. SARRALIE Claude, M. SAVIGNY Thierry, M. SUAUD Thierry.

**Étaient absents excusés :** M. ALMERO Jean-Jacques, M. BOUBE Patrick, Mme COURTOIS-PÉRISSÉ Jennifer, M. LASSERRE Marc.

### **Pouvoirs :**

- M. BOUBE Patrick à M. RASPEAU Raoul ;
- M. ALMERO Jean-Jacques à M. CAZARRE Max.

### **Décision n°BU202424 : Convention de partenariat entre le SDEHG et la SASU FNCCR - CEE ACTEE 2 sous-programme LUM'ACTE – Identification et cartographie des nuisances lumineuses**

### *Nomenclature : 8.4 Aménagement du territoire*

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur CAZARRE Max est nommé secrétaire de séance, et ceci à l'unanimité des membres présents.

**Le Bureau du Syndicat Départemental d'Énergie de la Haute Garonne expose,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la délibération N°CS202023 du 9 octobre 2020 du Comité Syndical donnant délégation au Bureau pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement, ou la révision, la dénonciation, la résolution ou la résiliation de tous les types de contrats ou conventions à passer avec les tiers, personnes publiques ou privées, dans la mesure où lesdites conventions ne constituent ni une adhésion du Syndicat à un établissement public, ni une délégation de la gestion d'un service public.

**Considérant** que le SDEHG a fait acte de candidature auprès de la SASU FNCCR en date du 10 octobre 2023, afin de bénéficier d'une prestation d'identification et de cartographie des nuisances lumineuses présentes sur son parc d'éclairage public, prestation entièrement financée par le sous-programme LUM'ACTE.

**Considérant** que la SASU FNCCR a informé le SDEHG en date du 21 février 2024 que cette prestation nécessite la mise à disposition de notre base de données patrimoniales.

**Considérant** qu'il est nécessaire de signer une convention de partenariat ayant pour objet de cadrer la réalisation de cette prestation et la mise à disposition des données patrimoniales nécessaires.

**Le Bureau du Syndicat Départemental d'Énergie de la Haute-Garonne**

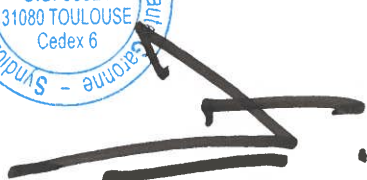
**DECIDE**, à l'unanimité des membres présents :

**Article 1** : d'approuver la convention de partenariat figurant en annexe.

**Article 2** : d'autoriser Monsieur le Président à la signer ainsi que tout document y afférent.

Fait et délibéré le jour, mois et an ci-dessus  
Pour extrait certifié conforme

Le Président



Thierry SUAUD

Vu et publié sur le site internet du SDEHG,

Le

**15 AVR. 2024**

Résultat du vote :

Pour	15
Contre	0
Abstention	0
Non-participation au vote	0

*La présente décision peut faire l'objet d'un recours à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Toulouse par courrier à l'adresse suivante 68 rue Raymond IV - BP 7007 - 31068 TOULOUSE CEDEX 07 ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>*